

(1)

( N° 166. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 21 AVRIL 1858.

---

### CONSEILS DE PRUD'HOMMES <sup>(1)</sup>.

---

*Amendement présenté par M. MULLER.*

Remplacer le premier paragraphe de l'art 2 par le suivant :

Tout conseil de prud'hommes doit être établi par une loi, qui détermine le nombre des membres, la composition et le ressort des conseils.

---

(1) Projet de loi, n° 95.  
Rapport, n° 142.

---